**Parlement européen**
2024-2029

*Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures*

**2025/2155(DEC)**

5.12.2025

# AVIS

de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget du Parquet européen pour l'exercice 2024
(2025/2155(DEC))

Rapporteure pour avis: Evin Incir

PA_NonLegDec

## AVIS

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer, dans la proposition de résolution qu'elle adoptera, ce qui suit:

1. constate une augmentation importante des travaux du Parquet européen, avec 2 666 enquêtes actives en 2024, dont près de 30 % présentaient une dimension transfrontière, une hausse notable du taux de mise en accusation (47 %), ainsi qu'une progression substantielle des mesures de gel d'avoirs obtenues par les procureurs européens délégués;

2. relève qu'en 2024, le Parquet européen a traité 6 547 signalements d'infractions, soit une augmentation de 56 % par rapport à 2023, qui s'explique principalement par une augmentation significative du nombre de signalements émanant de parties privées (+ 85 %) et d'autorités nationales (+ 12 %), témoignant d'une meilleure détection de la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union dans les États membres participants et d'une meilleure sensibilisation du public au rôle du Parquet européen;

3. attire l'attention sur le nombre croissant d'affaires liées à la fraude transfrontière à la TVA, qui représentent plus de la moitié des préjudices estimés dans les affaires traitées par le Parquet européen; constate en outre une augmentation substantielle (25 %) du nombre d'enquêtes relatives à la mise en œuvre du financement de NextGenerationEU;

4. souligne que la grande majorité des enquêtes relatives à la fraude et aux autres infractions portant atteinte au budget de l'Union demeurent entravées par la persistance de divergences entre les législations nationales et par des efforts de mise en application hétérogènes de la part des États membres;

5. met en évidence que la charge de travail du Parquet européen a été considérablement sous-estimée dans le cadre budgétaire initial, ce qui a entraîné un manque structurel de financements et d'effectifs; souligne que le volume croissant d'enquêtes ne peut être géré sans un personnel suffisant et des ressources adéquates, afin de veiller à ce que le financement soit associé à des mécanismes de responsabilité plus solides et à des évaluations régulières des performances, qui permettront de garantir une utilisation efficiente de l'argent des contribuables de l'Union; invite la Commission à engager un dialogue avec le Parquet européen et à fournir une évaluation actualisée des besoins du Parquet européen dans la perspective du prochain cadre financier pluriannuel, qui devrait également tenir compte de l'élargissement de la compétence territoriale du Parquet européen à la Suède et à la Pologne; rappelle que le Parquet européen est l'un des seuls organismes apportant des ressources au budget de l'Union dans le contexte de la protection des intérêts financiers de l'Union;

6. souligne que la révision du cadre législatif applicable à Europol, Eurojust, l'OLAF et au Parquet européen devrait permettre de renforcer l'efficacité dans la poursuite d'objectifs communs, notamment en matière de lutte contre la fraude, la criminalité financière, la corruption et autres infractions pénales portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union, tout en veillant à éviter les doubles emplois; souligne qu'une coopération opérationnelle plus étroite et des capacités d'analyse partagées avec d'autres agences de

l'Union, telles qu'Europol, Eurojust et l'OLAF, pourraient générer d'importantes économies d'échelle et améliorer l'efficacité globale; invite le Parquet européen à établir une coopération solide avec les autres agences de l'Union poursuivant des objectifs convergents et présentant un fort potentiel de complémentarité; attire en particulier l'attention, à cet égard, sur la création récente de l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC) et sur la future Autorité douanière européenne; souligne que la détection efficace de la fraude et de la criminalité financière dépend d'une véritable coopération fondée sur les données et du partage d'informations entre tous les acteurs de l'architecture antifraude de l'Union; précise que cette coopération doit respecter pleinement les règles de protection des données et les garanties procédurales;

7. rappelle que la Commission s'est engagée à accélérer la révision du mandat du Parquet européen, et s'attend à ce que cette révision aboutisse à un élargissement de ses compétences; réitère ses appels répétés en faveur d'un élargissement des compétences du Parquet européen à d'autres domaines de la grande criminalité, tels que la violation des sanctions imposées par l'Union; souligne toutefois qu'un tel élargissement doit être précédé d'une analyse d'impact complète et de ressources budgétaires et humaines suffisantes pour en garantir l'efficacité opérationnelle;

8. reconnaît qu'il est indispensable que le Parquet européen développe, grâce à des ressources appropriées, des systèmes numériques autonomes face à une criminalité financière transfrontière de plus en plus complexe et sophistiquée, portée par l'usage croissant des nouvelles technologies numériques; se déclare préoccupé par les retards pris dans la mise au point de son système de gestion des dossiers; relève que le Parquet européen collecte un volume important de données au cours de ses enquêtes, en particulier dans les affaires complexes de criminalité financière, de criminalité organisée et de blanchiment d'argent, mais qu'elles restent sous-utilisées en raison du manque de capacités d'analyse interne; se félicite de l'adoption de la stratégie et du cadre de cybersécurité du Parquet européen et demande sa mise en œuvre rapide et complète; encourage le Parquet européen à donner la priorité à l'interopérabilité et à la sécurité des données dans sa transformation numérique, en veillant à la compatibilité avec les systèmes d'Europol et d'Eurojust tout en protégeant les droits fondamentaux;

9. prie instamment les États membres qui n'ont pas encore rejoint le Parquet européen de le faire sans tarder, afin de garantir un système véritablement paneuropéen de justice pénale apte à protéger les intérêts financiers de l'Union et à réagir efficacement face à la criminalité organisée transfrontière et à la corruption; souligne que la fragmentation résultant de la non-participation de certains États membres nuit à la cohérence et à l'efficacité de l'architecture judiciaire de l'Union et que la pleine participation de tous les États membres renforcerait considérablement la capacité de l'Union à détecter les infractions graves portant atteinte au budget de l'Union, à enquêter sur ces infractions et à engager des poursuites en la matière; rappelle que la participation au Parquet européen constitue une pierre angulaire de l'architecture judiciaire et antifraude commune de l'Union, qui garantit la protection effective des intérêts financiers de l'Union et l'intégrité de ses institutions; demande que la participation au Parquet européen soit exigée de tous les futurs États membres dans le cadre de leur processus d'adhésion à l'Union, afin de garantir un niveau uniforme de responsabilité, de coopération judiciaire et d'application des règles dans l'ensemble de l'Union;

10. souligne la nécessité d'instaurer un dialogue continu et structuré avec les États membres qui participent déjà au Parquet européen afin de relever les difficultés pratiques qu'ils rencontrent dans la lutte contre les violations de l'état de droit et la corruption; invite la Commission européenne à soutenir ces États membres dans la mise en œuvre concrète des recommandations contenues dans les rapports annuels sur l'état de droit et à veiller à ce que les enseignements tirés dans le cadre du Parquet européen contribuent à une approche plus forte et plus cohérente à l'échelle de l'Union en matière d'intégrité et de responsabilité judiciaires.

## ANNEXE: DÉCLARATION DES CONTRIBUTIONS

Conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur, la rapporteure pour avis déclare avoir inclus dans son avis des contributions sur des questions relatives à l'objet du dossier qu'elle a reçues, pour l'élaboration de l'avis, préalablement à son adoption en commission, de la part des représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire[1] suivants, ou des représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades, suivants:

| **1. Représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire** |
|---|
| Transparency International EU / EU transparency register: 501222919-71 |

La liste ci-dessus est établie sous la responsabilité exclusive de la rapporteure pour avis.

[1] Accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur un registre de transparence obligatoire (JO L 207 du 11.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2021/611/oj).

## INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
## PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

| | |
|---|---|
| **Date de l'adoption** | 3.12.2025 |
| **Résultat du vote final** | +: 52<br>–: 12<br>0: 7 |
| **Membres présents au moment du vote final** | Magdalena Adamowicz, Abir Al-Sahlani, Giuseppe Antoci, Jaume Asens Llodrà, Pernando Barrena Arza, Nikola Bartůšek, François-Xavier Bellamy, Ioan-Rareş Bogdan, Saskia Bricmont, Jaroslav Bžoch, Damien Carême, Susanna Ceccardi, Caterina Chinnici, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Alessandro Ciriani, Lena Düpont, Marieke Ehlers, Estrella Galán, Raquel García Hermida-Van Der Walle, Paolo Inselvini, Irena Joveva, Erik Kaliňák, Marina Kaljurand, Mariusz Kamiński, Fabienne Keller, Mary Khan, Alice Kuhnke, Murielle Laurent, Fabrice Leggeri, Jeroen Lenaers, Lukas Mandl, Michael McNamara, Ana Catarina Mendes, Verena Mertens, Nadine Morano, Matjaž Nemec, Ana Miguel Pedro, Ilaria Salis, Birgit Sippel, Krzysztof Śmiszek, Petra Steger, Cecilia Strada, Alice Teodorescu Måwe, Tomas Tobé, Milan Uhrík, Tom Vandendriessche, Kristian Vigenin, Isabel Wiseler-Lima, Ewa Zajączkowska-Hernik, Alessandro Zan, Javier Zarzalejos, Tomáš Zdechovský |
| **Suppléants présents au moment du vote final** | Katarina Barley, Anna Maria Cisint, Markéta Gregorová, Monika Hohlmeier, Nikola Minchev, Javier Moreno Sánchez, Jan-Christoph Oetjen, Leoluca Orlando, Oliver Schenk, Sebastian Tynkkynen, Alexandre Varaut, Maciej Wąsik |
| **Députés visés à l'art. 216, par. 7, du règlement intérieur présents au moment du vote final** | Stefano Cavedagna, José Cepeda, Pietro Fiocchi, Andrey Kovatchev, Marcos Ros Sempere, Michał Szczerba, Catarina Vieira |

## VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
## PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

| 52 | + |
|---|---|
| PPE | Magdalena Adamowicz, François-Xavier Bellamy, Ioan-Rareş Bogdan, Caterina Chinnici, Lena Düpont, Monika Hohlmeier, Andrey Kovatchev, Jeroen Lenaers, Lukas Mandl, Verena Mertens, Nadine Morano, Ana Miguel Pedro, Oliver Schenk, Michał Szczerba, Alice Teodorescu Måwe, Tomas Tobé, Isabel Wiseler-Lima, Javier Zarzalejos, Tomáš Zdechovský |
| PfE | Jaroslav Bžoch |
| Renew | Abir Al-Sahlani, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Raquel García Hermida-Van Der Walle, Irena Joveva, Fabienne Keller, Michael McNamara, Nikola Minchev, Jan-Christoph Oetjen |
| S&D | Katarina Barley, José Cepeda, Marina Kaljurand, Murielle Laurent, Ana Catarina Mendes, Javier Moreno Sánchez, Matjaž Nemec, Marcos Ros Sempere, Birgit Sippel, Krzysztof Śmiszek, Cecilia Strada, Kristian Vigenin, Alessandro Zan |
| The Left | Giuseppe Antoci, Pernando Barrena Arza, Damien Carême, Estrella Galán, Ilaria Salis |
| Verts/ALE | Jaume Asens Llodrà, Saskia Bricmont, Markéta Gregorová, Alice Kuhnke, Leoluca Orlando, Catarina Vieira |

| 12 | - |
|---|---|
| ESN | Mary Khan, Milan Uhrík, Ewa Zajączkowska-Hernik |
| NI | Erik Kaliňák |
| PfE | Nikola Bartůšek, Susanna Ceccardi, Anna Maria Cisint, Marieke Ehlers, Fabrice Leggeri, Petra Steger, Tom Vandendriessche, Alexandre Varaut |

| 7 | 0 |
|---|---|
| ECR | Stefano Cavedagna, Alessandro Ciriani, Pietro Fiocchi, Paolo Inselvini, Mariusz Kamiński, Sebastian Tynkkynen, Maciej Wąsik |

Légende des signes utilisés:
+ : pour
- : contre
0 : abstention